

Amiens, le 21 janvier 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Somme

à

Monsieur le directeur de l'IUFM d'AMIENS
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DPE 6

Affaire suivie par
Sandrine GARIDI
Michèle HONNET

Téléphone
03 22 71 25 51
03 22 82 37 87
Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – Rentrée scolaire 2013.

Références : - Décret n°2004-13 du 5/01/2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH.
- Arrêté du 5/01/2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH.
- Arrêté du 5/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH.
- Arrêté du 5/01/2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention d'enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

En application du décret et des arrêtés cités en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités de formation et de certification du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) pour la rentrée scolaire 2013.

CONDITIONS D'ACCES

Le stage de préparation au CAPA-SH est ouvert aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- L'enseignement est installé à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'il a choisie (voir la liste en annexe jointe).
- Les stagiaires sont regroupés dans un centre de formation ou à l'institut national supérieur pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) pour 400 heures d'une formation conçue en modules répartis sur plusieurs sessions.

- Les trois premières semaines de la formation ont lieu durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation sur un poste spécialisé de l'option préparée.
- Pendant l'année d'exercice sur un poste spécialisé, les stagiaires sont regroupés au centre de formation ou à l'INS HEA pour une durée globale d'environ 12 semaines, réparties de préférence sur les deux premiers trimestres de l'année scolaire.
- En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes des circonscriptions.

ENGAGEMENT DES STAGIAIRES

- Se présenter, à l'issue du stage, aux épreuves du CAPA-SH.
- Exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaire pendant trois années professionnelles sur un poste correspondant à l'option choisie.

CERTIFICATION

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves :

- Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activité professionnelles suivie d'un entretien avec un jury.
- Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

LIEUX D'IMPLANTATION DES FORMATIONS (sous réserve de modification)

OPTIONS	POLES DE FORMATION	ACADEMIES CONCERNEES
A, C	INS HEA de Suresnes	Toutes
B	INS HEA de Suresnes	Toutes
D, F	-	Amiens

Pour les options D et F, le lieu et le déroulement de formation seront communiqués ultérieurement.

J'attire votre attention sur le fait que le maintien d'une option dans un centre de formation est subordonné à un nombre suffisant de stagiaires et que, pour la rentrée scolaire 2013, il n'y aura aucun départ en formation CAPA-SH au titre des options E et G.

CANDIDATURES

Les dossiers de candidature complétés seront adressés par la voie hiérarchique pour le 04 février 2013. L'inspecteur (trice) de l'Éducation nationale émettra un avis sur la candidature après un entretien avec la personne concernée.

RÉUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information aura lieu le 28 janvier 2013 à 17h30 à l'IUFM, 49 Boulevard de Châteaudun à AMIENS.



Yves DELECLUSE

**OPTIONS DU CAPA-SH
arrêté du 5 janvier 2004**

OPTION A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

OPTION B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux enfants aveugles ou malvoyants.

OPTION C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

OPTION D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

OPTION E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

OPTION F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

OPTION G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

**CETTE CIRCULAIRE DEVRA ETRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE
CHAQUE ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT**